

Résolutions adoptés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 06/10/2016

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement décide de ratifier la nomination des administrateurs suivants :

- ✓ Monsieur Abdelkader DRIDI moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2016
- ✓ Monsieur Nabil EL MADANI moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2016
- ✓ Monsieur Faouzi SKHIRI moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018
- ✓ Madame Lamia MLAYEH moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement décide la nomination des nouveaux administrateurs suivants :

- ✓ La Société AFRICA HOLDING moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.
- ✓ Monsieur Mohamed Lamine BOUCHAHDA moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.
- ✓ Monsieur Taieb ZMERLI moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.
- ✓ Monsieur Abderrazek HALLEB moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.
- ✓ Monsieur Hassen ALLAYA moyennant un mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement donne au représentant légal tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Mise aux voix selon les conditions de quorum et de majorité requises, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00 ; et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.